Arrondissement de Mamers
Commune de Val-de-la-Hune

Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 8 juillet 2026

Date de convocation 01/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 20 heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barrais, Maire.
Date d'affichage de la convocation 01/07/2026	Etaient présents : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Elodie BILLON, Olivier DESPINS, Eugénie ESPADA, Frédéric FAUQUE, Joël GILLES, Arnaud HERDT, Benoît HULIN, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER, Sonia NIQUEUX, Viviane PAPIN, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Isabelle PORTEBOEUF, Patricia RAIMBAULT, Géraldine SEMOND, Magalie TAUPIN. Formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage et de publication 20/07/2026	Absent(s) excusé(s) : Julien ALETON, Daniel GREMY, Danielle GRIGNON, Maxence LECHAT.
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	Danielle GRIGNON a donné procuration à Géraldine SEMOND Maxence LECHAT a donné procuration à Thierry POMMEREUL Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale. **A été élu secrétaire de séance :** Olivier DESPINS

1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin dernier.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/Extension et rénovation de l'école : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Volnay, route de la Roche, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mai 2026. Les prestations font l'objet de 8 lots. 32 offres ont été reçues, tous les lots ont reçu au moins 2 offres.

Monsieur le maire rappelle que l'analyse des offres est faite selon les critères de notation définis dans le règlement de la consultation, à savoir, 40 % pour la valeur technique et 60 % pour le prix.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Pix architecture, assisté du bureau d'études fluides, LCA, et de l'économiste de la construction, LC Développement, conformément au marché de maîtrise d'œuvre qui les lie à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
LOT 01 - VOIRIES RESEAUX DIVERS - GROS ŒUVRE Option 1 : cheminement PMR	ROYER BATIMENT (72-Aubigné-Racan)	73 500,00 € 1 553,11 €
LOT 02 - CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE - BARDAGE	GLOT CHARPENTE (72-Montfort-le-Gesnois)	120 000,00 €
LOT 03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SPBM (72-Arçonnay)	73 156,00 €
LOT 04 - PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES Sans les options 1 et 2	PCI DECOR (72-Le Mans)	50 900,51 €

LOT 05 - CARRELAGE - FAIENCE	BLONDEAU CARRE-LAGES (72-Montfort-le-Gesnois)	9 500,00 €
LOT 06 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	RGP (72-La Chapelle Saint-Aubin)	15 887,63 €
LOT 07 - ELECTRICITE	HATTON ELECTRICITE (72-Saint-Saturnin)	24 500,00 €
LOT 08 - VENTILATION-CHAUFFAGE	PAINEAU TORTEVOIE (72-Vibraye)	25 434,79 €

-D'autoriser Monsieur le Maire de Val-de-la-Hune, à signer les pièces des marchés correspondant et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que le résultat de la consultation, pour un total de 394 432,04 € HT est bien inférieur à l'estimation qui était de 488 000 € HT. 32 entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence.

Sonia Niqueux demande s'il est prévu de climatiser l'école.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu dans le cadre de ce marché et qu'il faut voir ce que donneront les travaux prévus, volants roulants, pare-soleil, cour oasis etc…Le bilan du gain en confort sera fait après les travaux.
Eugénie Espada rappelle que les enfants n'ont pas eu cours l'après-midi à cause de la chaleur.
Monsieur le Maire répond que c'est une décision qui a été prise par l'inspection académique et la préfecture, quelle que soit la température des bâtiments.
Viviane Papin demande s'il ne peut pas être envisagé une salle plus fraîche.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas contre étudier ces demandes mais qu'il est important de voir au préalable le résultat des travaux qui vont commencer en septembre.
Magalie Taupin ajoute que des arbres plantés seront longs à pousser mais qu'on peut aussi installer des brumisateurs et demander à un agent qui commence tôt le matin d'ouvrir les bâtiments.
Monsieur le Maire pense qu'il est bon de privilégier le préventif plutôt que le correctif avec des alternatives qui ne consomment pas d'énergie. Il souhaite que les élus défendent ce cap et communiquent avec ces explications.
Jean-Yves Laude ajoute qu'il y a aussi la possibilité de faire cours dehors sous les feuillus.
Sonia Niqueux dit que c'était important d'avoir cette discussion.

3-1/Projet de construction de 11 logements avec Sarthe Habitat
- Convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent mandat, les élus de Val-de-la-Hune ont initié un projet avec Sarthe Habitat pour la construction de 11 logements locatifs sur la parcelle identifiée en OAP Henri Pasteau, derrière les logements communaux existants, « le Champ des Pommiers », cadastré section B 986 pour 9 824 m², à Volnay.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes du projet :
-07/07/2025 : signature de la prestation de service en vue de réaliser une étude de faisabilité Champ des Pommiers.
-07/10/2025 : Avis favorable du CIA sur l'engagement de cette opération sur un foncier communal cédé à l'euro symbolique, viabilisé par la commune
-29/10/2025 : présentation en mairie de l'étude de faisabilité réalisée par AVENIR 24
-Le projet a été validé en Comité d'Investissement Patrimonial, interne à Sarthe habitat le 23/04/2026. Il a été soumis au bureau du Conseil d'Administration de Sarthe Habitat le 08/06/2026 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de partenariat avec Sarthe Habitat, qui précise notamment le programme, les modalités de cession du terrain, les conditions de réalisation des travaux de viabilisation ainsi que les dispositions économiques applicables à la mise en œuvre du projet porté par Sarthe habitat, et ce, sans préjudice de la conclusion d'autres actes nécessaires, notamment ceux relatifs à la cession définitive du terrain.

Le projet, dont le terrain cédé sera le support, porte sur la construction de 11 logements individuels répartis comme suit : 3 T2, 5 T3, 2 T4, 1 T5.

Sarthe habitat prévoit d'inscrire cette opération à la « programmation » des opérations de production de logements sociaux pour l'exercice 2029 auprès des délégataires des aides à la pierre, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire précise que la Commune de VAL-DE-LA-HUNE pourra bénéficier à sa demande d'un droit de réservation de :

15% pour l'apport du terrain viabilisé à l'euro symbolique, soit 2 logements.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'arrêt du projet dû à un évènement extérieur rendant rédhibitoire la réalisation du projet objet de la présente convention (à titre d'exemple : des conditions de faisabilité géotechnique trop onéreuses, il est alors convenu que les coûts externes (prestataires extérieurs) seraient pris en charge à parts égales entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

-D'approuver le projet de convention de partenariat avec Sarthe Habitat, tel qu'annexé à la présente,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de mettre en œuvre

Approuvé par 18 voix pour et 3 abstentions (Eugénie Espada, Karine L'Hôtellier, Isabelle Porteboeuf).

Sonia Niqueux ajoute que les conditions d'attribution sont importantes car la commune a besoin de familles pour son école.

Arnaud Herdt demande à combien s'élèveraient les frais en cas d'arrêt du programme.
Monsieur le Maire indique que ces frais sont expliqués page 19 du projet de convention et dépendent de la raison de l'arrêt du projet. Si c'est du fait de la commune, en fonction du stade d'avancement c'est entre 18 750 € HT et 75 000 € HT, si c'est du fait de Sarthe Habitat, dû à un évènement extérieur, les frais seraient pris en charge à parts égales entre les deux parties.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet lancé par l'ancienne municipalité avec l'ensemble des conditions déjà connues, dont l'exonération de taxe foncière pendant 15 ans et l'exonération de taxe d'aménagement.

3-2/Projet de construction de 11 logements avec Sarthe Habitat
- Convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la concomitance des projets de construction de 11 logements locatifs, avec une maîtrise d'ouvrage Sarthe Habitat, et de viabilisation de la parcelle support, avec une maîtrise d'ouvrage Val-de-la-Hune, il est proposé de traiter les prestations d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le cadre de marchés communs aux pouvoirs adjudicateurs pour une meilleure organisation.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc souhaitable de conclure une convention de groupement de commandes pour le marché de maitrise d'œuvre, pour les marchés de construction des logements et les marchés de travaux VRD. Sarthe Habitat serait le coordonnateur du groupement.
Pour l'ensemble des tâches et frais qui seront assurés par Sarthe Habitat, la commune s'acquittera d'un montant forfaitaire de 3 000 € HT auprès de Sarthe Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le projet de convention de groupement de commandes avec Sarthe Habitat, tel qu'annexé à la présente,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Approuvé par 18 voix pour et 3 abstentions (Eugénie Espada, Karine L'Hôtellier, Isabelle Porteboeuf).

Monsieur le Maire ajoute qu'un relevé topographique sera à faire par la commune pour voir si un poste de relevage est nécessaire pour l'assainissement.
Jean-Yves Laude ajoute que le Syndicat d'eau potable amènera l'eau jusqu'à l'entrée de la parcelle et que l'alimentation jusqu'aux compteurs sera à la charge de la commune.

4-1/ Création et suppression de postes
- Postes permanents

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel technique et rappelle que le poste de Thomas Vaugeois est resté vacant depuis son départ. Les besoins urgents supplémentaires sont traités en prestations de services.
Sonia Niqueux demande s'il y une entreprise sur la commune qui propose des services d'entretien d'espaces verts.
Monsieur le Maire répond qu'il n'en connaît pas. Il souhaite confier des missions ponctuelles en prestations de services pour aider l'équipe technique avant d'envisager un recrutement.

Olivier Despins pense que c'est effectivement une bonne idée de confier des travaux saisonniers à une entreprise, 3 à 6 mois l'année en renfort à l'équipe technique.

Monsieur le Maire explique que pour la création des postes à suivre, il s'agit d'un ajustement d'heures entre différents postes. Il demande à Cécile Levilain, secrétaire générale, d'en faire la présentation.
Cécile Levilain explique que la demande de retraite progressive de deux agents de la commune implique une réorganisation des services. Il est ainsi proposé de créer quelques heures en technique : 5,5 h en ménage et prévention et 3,5 h en administratif pour un relai à l'agence postale : couverture des congés, relai de l'agent en place un samedi sur deux, création d'un créneau d'ouverture un mercredi après-midi sur deux et formation d'un agent. Il est aussi proposé 2,75 h de surveillance cantine en poste non permanent dans l'attente de mesurer les besoins après le regroupement des deux écoles sur un seul site.
Cécile Levilain précise que la gestion des effectifs fait l'objet d'un suivi avec des objectifs fixés fin 2024. Elle rappelle qu'en 2024 avant fusion, les effectifs étaient de 12,55 équivalents temps plein, 12,80 début 2025, 12,56 début 2026 et 11,27 prévus en septembre 2026 avec les suppressions et créations présentées. L'objectif 2030 est de 10,13 et prend en compte les départs en retraite et une nouvelle organisation des services qui prend naturellement un peu de temps à voir le jour après une fusion de communes. Ce suivi permet d'avoir une ligne de conduite pour gérer au mieux les effectifs. Il est bien sûr possible de la remettre en cause en fonction des choix de gestion des élus.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :
-qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
-que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ✓ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du CST.

Compte tenu du fonctionnement de la commune nouvelle depuis un an et demi et des besoins du service, monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des réels besoins de service. Il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE la suppression du poste suivant :
- Adjoint technique à temps non complet, 17 heures hebdomadaires,
-DECIDE la création des postes suivants :
- Adjoint technique à temps non complet, 22,5 heures hebdomadaires,
- Adjoint administratif à temps non complet, 3,5 heures hebdomadaires,

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

4-2/ Création de poste
- Besoin occasionnel

Sur proposition de monsieur le Maire,
Considérant la demande de retraite progressive d'un agent qui assure la surveillance de la cantine sur le temps du midi,
Considérant le projet de regroupement des écoles de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay et donc des cantines scolaires,
Considérant le besoin occasionnel engendré par cette situation deux midis par semaine sur une courte durée,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-De créer un poste d'agent technique pour besoin occasionnel pour recruter un agent contractuel dans le grade d'agent technique, à raison de 2,75 h hebdomadaires annualisées, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du ou des agents à nommer dans cet emploi sont inscrits au budget.

5/1 Subventions aux associations : Comice Val-de-la-Hune

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comice de Val-de-la-Hune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 5 000 € à l'association du Comice de Val-de-la-Hune.

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix (pouvoir de Maxence Lechat qui ne peut prendre part au vote).

Monsieur le Maire rappelle que 5 000 € ont été attribués en 2025, en avance pour le comice 2026. La subvention totale s'élève donc aujourd'hui à 10 000 € pour le Comice 2026.

Jean-Yves Laude rappelle qu'en 2015 l'avance pour le comice était de 10 000 € également.

Monsieur le Maire souhaite que le bilan moral du comice soit le meilleur possible pour cette première grande fête de Val-de-la-Hune. Il salue d'ores et déjà le travail réalisé par les bénévoles et notamment les magnifiques décorations.
Thierry Pommereul ajoute que début août les décorations de tout le village seront posées.

5/2 Subventions aux associations : « Au film des mots »

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2026 de l'association « Au film des Mots ». Il précise que l'association a perdu la subvention de la Région de 2 500 € depuis 2025.

La demande de subvention 2026 fait état d'un projet en partenariat avec l'APE de Volnay/St Mars pour l'organisation d'une séance de projections pour les enfants des écoles de la commune en septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 500 € à l'association « Au film des Mots ».

Adopté à l'unanimité, moins 1 voix, Jean-Yves Laude, qui ne prend ni part au vote, ni au débat.

5/3 Subventions aux associations : Groupement de défense contre les organismes nuisibles

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2026 de l'association «Groupement de défense contre les organismes nuisibles». Ils souhaitent investir dans de nouvelles cages pour les ragondins et les corbeaux et continuer à indemniser les piégeurs du groupement. Ils surveillent aussi les foyers d'ambroisie.

Sonia Niqueux informe l'assemblée que le piégeage des corbeaux est suspendu en Sarthe à compter du 1er juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De voter au titre de l'année 2026, une subvention de 400 € à l'association «Groupement de défense contre les organismes nuisibles».

Adopté à l'unanimité.

6- Achat terrain et hangar à côté de l'école de Volnay

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un diaporama des parcelles cadastrées B 425 de 4 116 m² et B 426 de 121 m², contenant un hangar, appartenant à Monsieur Gérard Ménard.
Ces parcelles jouxtent l'école de Volnay et permettraient de disposer d'un espace boisé et d'un local de stockage.
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un échange a eu lieu avec le propriétaire de la parcelle qui est favorable à une vente au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'acquérir les parcelles cadastrées B 425 et B 426 au prix de 15 000 euros (quinze mille euros).
-Autorise Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
-Habilite Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
-Dit que, le vendeur étant d'accord, l'acte administratif sera établit par la SPL ATERSART, et prend note que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Adopté à l'unanimité.

Karine L'Hôtellier demande si la commune n'aurait pas intérêt à faire jouer son droit de préemption urbain.
Monsieur le Maire répond que ces parcelles ne sont pas concernées par le droit de préemption. Il pense que c'est une opportunité d'achat pour l'école à ne pas manquer.
Monsieur le Maire précise que quelques travaux seront à prévoir sur le hangar et que sa destination reste à définir : stockage pour libérer d'autres espaces très encombrés ?
Claudia Poussin pense notamment au stockage des jeux et à l'APE.
Jean-Yves Laude ajoute qu'un entretien sera à réaliser également dans l'espace boisé : sécurisation, éclaircie…
Magalie Taupin ajoute que c'est idéal pour faire la classe dehors, ce qui est très en vogue.

7- Décision modificative n°3 budget principal 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative n°3 sur le budget principal 2026, visant :
-A permettre l'achat du terrain jouxtant l'école de Volnay,
-A inclure les aménagements réalisés aux terrains de foot de Volnay et St Mars pour 7 236 €,
-A inclure les travaux du logement 3 Henri Pasteau pour 35 634 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2026 comme suit :

Section	Articles-Chapitres	BP 2026+DM	DM3	BP + DM
Invest-Recettes	10222-10	16 366,31 €	+13 327 €	29 693,31 €
Invest-Dépenses	212-21	0 €	+7 236 €	7 236 €
Invest-Dépenses	2132-21	7 750 €	+35 634 €	43 384 €
Invest-Dépenses	211-21	0 €	+13 000 €	13 000 €
Invest-Dépenses	2131-21	104 756,43€	+6 000 €	110 756,43€
Invest-Dépenses	231	952 800	-48 543 €	904 257 €

8/ Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.
Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le règlement intérieur du conseil municipal de Val-de-la-Hune tel qu'annexé à la présente.

9/Convention EPSA

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite en questions diverses au conseil municipal du 5 juin dernier sur le Groupe EPSA et la proposition d'un contrat de prestation de services sur un accompagnement dans la recherche de financement de projets.
Monsieur le Maire rappelle que la rémunération du prestataire représenterait 18% du montant de chaque aide ou subvention collectée suite à son intervention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le contrat de prestation de service présenté et annexé à la présente,
-Autorise Monsieur le maire à le signer.

Adopté par 12 voix pour, 2 voix contre (Frédérick Fauque et Arnaud Herdt), 7 abstentions (Olivier Despins, Benoît Hulin, Jean-François Le Bihan, Elodie Billon, Magalie Taupin, Karine L'Hôtellier et Sonia Niqueux).

10/ Projet d'affichage numérique

Frédérick Fauque fait part à l'assemblée du travail de la commission communication et de leur proposition d'installation de panneaux d'information lumineux et de mise à disposition d'une application mobile.
Les membres de la commission communication présentent une offre de la société Lumiplan et proposent la mise en place de deux panneaux «FENIX LED COULEUR Graphique HD», simple

face sur mât, surface 1,50 m², format Portrait, résolution 256 x 384 pixels, bandeau logo digital, garantie 24 mois sur site.
Frédérick Fauque présente deux options :
-Option A – Sans réalisation des massifs béton par le prestataire
- Prestations : Équipement, transport depuis l'usine de Saint-Herblain, installation, tests, mise en service et formation des agents.
- Coût total : 18 580,00 € HT, soit 22 296,00 € TTC.

Option B – Avec réalisation des massifs béton par le prestataire
- Prestations : Équipement et services identiques à l'option A, avec l'intégration de la réalisation de 2 massifs béton par Lumiplan (hors remise en état des sols).
- Coût total : 21 080,00 € HT, soit 25 296,00 € TTC.

Le fonctionnement annuel et les abonnements pour les deux options et les coûts de fonctionnement récurrents par panneau s'établissent comme suit :
- Licence Lumiplay : 200,00 € HT / an / panneau.

Abonnement 5G illimité : 180,00 € HT / an / panneau (uniquement en l'absence de câblage Ethernet ou Fibre sur site).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide l'implantation de deux panneaux d'information lumineux sur la commune, dont un à Volnay et un à Saint-Mars de Locquenay,
-Décide d'approuver la proposition de la société Lumiplan avec l'option B et de privilégier la solution Ethernet,
-Décide de retenir également une proposition d'application de communication « Cityall » pour un tarif de 450 € HT / an, pour diffuser une information municipale aux citoyens qui souhaiteront télécharger cette application.
-Autorise Monsieur le maire ou Frédérick Fauque, 5ème adjoint en charge de la communication, à signer l'offre commerciale correspondante et à tout mettre en œuvre pour la réalisation de cette décision.

Frédérick Fauque ajoute que les emplacements restent à valider. Pour Volnay se sera devant la mairie. Pour St Mars, les membres de la commission communication avaient envisagé une implantation place de l'église, face au Colibri, mais cela complique les besoins en alimentation électrique et réseau, en termes de coût, car il faut traverser la Départementale. L'implantation serait plus simple et moins coûteuse plus proche de la mairie avec le visuel vers le carrefour.

11/ Ressources humaines : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe

Monsieur le Maire expose que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :
- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux

employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.
Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

-Vu, le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
-Vu, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
-Vu, l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
-Vu, l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve l'adhésion de la commune de Val-de-la-Hune au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Olivier Despins fait un retour très positif de QUALISOCIAL avec qui il a eu l'occasion de travailler. La prise en charge est de qualité.

12- Informations

-Monsieur le Maire relaie l'invitation de Jean-Pierre Vogel à une réunion "Finances publiques locales", le mardi 15 septembre 2026 à 17h30, à Yvré L'Evêque. Les inscriptions sont à retourner avant le 7 septembre.

13- Questions diverses

-Sonia Niqueux rappelle qu'une inauguration des travaux du Colibri était prévue dans le cadre de l'opération « argent de poche » 2025. Elle demande si une date est envisagée.
Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas finis. Une date pourra être posée dès que les travaux seront finis à savoir : carrelage et luminaires à poser par les agents de la commune et photos anciennes à développer par Jean-François Le Bihan.

-Magalie Taupin propose de s'occuper de choisir des rideaux pour la salle de réunion du Colibri et choisir des tables modulables et pratiques pour la salle de bar avec Claudia Poussin.

-Olivier Despins informe l'assemblée qu'il a été interpelé pour des nuisances dues à des odeurs de volailles dans le bourg de Volnay.
Monsieur le Maire indique que les gendarmes sont effectivement passés récemment pour ce sujet. Monsieur le maire s'est également déplacé, il cherche des solutions, notamment avec les propriétaires du terrain car les auteurs des nuisances sont locataires.

Jean-Yves Laude indique que s'il y a des nuisances olfactives, le propriétaire des volailles doit pouvoir prouver qu'il est capable de gérer ces nuisances en présentant un plan d'épandage.

-Isabelle Porteboeuf indique qu'elle a également été interpellée pour un problème de bouches d'égout qui vibrent, ce qui est très gênant pour dormir avec les fenêtres ouvertes en période de très fortes chaleurs.
Jean-Yves Laude répond que les joints des plaques s'usent et qu'ils ne sont pas changeables, il faut remplacer la plaque en entier.
Monsieur Le Maire dit qu'il faut relancer la Saur pour qu'ils mettent des cales.

14- Décisions du Maire
-Signature devis pour la rénovation du logement communal 3 résidence Henri Pasteau : Nicolas Tison : Sols couloir, WC, salon/séjour : 2 333,93 € TTC
-Attribution du logement 3 Henri Pasteau à une famille avec enfants à scolariser à l'école, dont un dès la rentrée et un autre à la rentrée suivante.
-Achat table et chaises cantine pour les moins de 4 ans chez Wesco : 757,34 € HT (complément de l'achat de l'année dernière pour prévision augmentation effectif à la rentrée).

Dates à retenir :
- Prochain conseil municipal le 29 septembre 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire,
Vincent BARRAIS

Le Secrétaire de séance
Olivier DESPINS